

SÉANCE DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine et AURIAU Céline et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, CHARDON Axel et TEMAURI Roger.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur BOURCIER Aurélien.
Madame LIARD Mathilde ayant donné procuration à Madame AURIAU Céline.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : convention de mutualisation des agents techniques avec Montreuil-le-Henri
- Délibération : vente d'un chemin rural
- Délibération : devis pour les panneaux des chemins de randonnés
- Délibération : Taxe d'aménagement 2025
- Délibération : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des gîtes ruraux classés meublés de tourisme
- Délibération : Exonération de la taxe d'habitation en faveur des gîtes ruraux classés meublés de tourisme
- Délibération : Loyer logement communal
- Questions et informations diverses.

Monsieur CHARDON Axel a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU 25 MARS 2024 ET DU 11 AVRIL 2024

Madame AURIAU Céline souligne qu'il est nécessaire d'insérer Saint Fraimbault dans le compte rendu du 25 mars 2024, dans les informations diverses, en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux.

Elle rajoute que la réglementation de la taille des haies concerne les agriculteurs qui bénéficient de la PAC.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2024 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE COLLECTIVITE (D_2024_05_01)

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaires mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention porte sur la mise à disposition d'un agent.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, le conseil municipal peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de Montreuil-le-Henri à compter du 1^{er} juin 2024, pour une durée de trois ans, pour y exercer à temps non complet les fonctions d'adjoint technique.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre Saint-Georges-de-la-Couée et Montreuil-le-Henri jointe en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique pour la totalité de la période de mise à disposition soit trois ans.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

Madame AURIAU Céline se demande si le préavis de trois mois stipulés dans la convention n'est pas excessif.

Madame CHEVALLIER Catherine confirme que le délai de trois mois pour la résiliation est adéquat, mais qu'il est possible de faire un avenant en cas de modification à apporter à la convention.

Monsieur le Maire répond que le délai de trois mois est correct. Cela permet de régulariser les heures en cours.

Madame AURIAU Céline, souligne quelques fautes d'orthographe au paragraphe n°3 de la convention.

Madame AURIAU Céline se demande si la date du 1er juin 2024 est en vigueur.

Monsieur le Maire répond que la convention est au stade du brouillon et que la date sera modifiée après validation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et L.512-7 à L.512-9 et L.512-12) L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

- Décide d'approuver le principe de mise à dispositions et les termes de la convention entre Saint-Georges-de-la-Couée et Montreuil-le-Henri jointe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|---|
| BIDIER Sylvain | Pour | BOURCIER Aurélien | ---- |
| BETTON Patrick | Pour | TEMAURI Roger | Pour |
| CHEVALLIER Catherine | Pour | CHARDON Axel | Pour |
| AURIAU Céline | Pour | LIARD Mathilde | Pour Pouvoir donner à Madame AURIAU Céline |

DÉLIBÉRATION : VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL (D_2024_05_02)

Le chemin rural n°35 situé à la Grue aux Epivents n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une visite du chemin n° 35 avec les membres du conseil municipal. Depuis plusieurs années, la commune n'entretient plus le chemin. Il s'agit d'une impasse qui ne donne accès qu'aux parcelles. Selon Monsieur le Maire, il lui est impossible de prendre une décision à ce stade car il ne dispose d'aucune information sur ce chemin en ce qui concerne les servitudes et aucune borne n'a été trouvée. Monsieur le Maire propose de mettre en place des clauses suspensives lors de la vente relatives au fossé et aux écoulements d'eau, car il y a un fort dénivelé entre les parcelles. Il demande qu'une rencontre avec l'acquéreur soit organisée.

Monsieur CHARDON Axel déclare qu'il est locataire des parcelles voisines qui se trouvent sur ce chemin et qu'aucune servitude n'est stipulée dans le bail de location.

Monsieur le Maire suggère de prendre contact avec les propriétaires des terrains voisins pour identifier d'éventuelles servitudes sur ce chemin.

Madame AURIAU Céline demande s'il y a un projet de drainer toutes les parcelles à l'avenir.

Monsieur CHARDON Axel répond qu'il n'est pas prévu de drainer. Le projet implique de modifier le chemin pour qu'il soit aligné avec les parcelles.

Madame AURIAU Céline fait part de son inquiétude face au risque de disparition des haies.

Monsieur le Maire fait savoir que l'interdiction de supprimer les haies peut constituer une clause suspensive à la vente.

Plantation de haie

Monsieur CHARDON Axel informe qu'il a pour projet de planter 3km de haies sur son exploitation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rencontrer le futur acheteur pour discuter des projets futurs envisagés.
- De contacter les propriétaires des parcelles voisines afin de connaître les servitudes.
- De reporter la décision liée à la vente du chemin n° 35 après avoir reçu toutes les informations manquantes au dossier.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|---|
| BIDIER Sylvain | Pour | BOURCIER Aurélien | ----- |
| BETTON Patrick | Pour | TEMAURI Roger | Pour |
| CHEVALLIER Catherine | Pour | CHARDON Axel | Pour |
| AURIAU Céline | Pour | LIARD Mathilde | Pour Pouvoir donner à Madame AURIAU Céline |

DÉLIBÉRATION : DEVIS POUR LES PANNEAUX DES CHEMINS DE RANDONNÉES (D_2024_05_03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affichage public des cartes des chemins de randonnées à Saint-Georges-de-la-Couée et à Saint-Fraimbault,

Monsieur le Maire expose les devis pour l'achat d'un panneau d'affichage :

| | | |
|---------------------------|----------------|---------------|
| - MEFRAIN | 907.00€ HT | 1 088.40€ TTC |
| - IDEO Équipements | 970.00€ HT | 1 164.00€ TTC |
| - SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE | Pas de réponse | |

Monsieur le Maire expose les devis pour la conception et l'impression des cartes de randonnée :

| | | |
|--------------------------|--------------|---------------|
| - GRAPHI LOIR | 1 481.16€ HT | 1 777.39€ TTC |
| - ICI l'espace numérique | 1 550.00€ HT | 1 860.00€ TTC |
| - NUMERISCAN | 914.00€ HT | 1 096.80€ TTC |

Madame AURIAU Céline présente les projets de panneaux. Elle précise que la carte avec les itinéraires de randonnée sera située sur un côté, tandis que l'histoire de Saint-Georges-de-la-Couée sera présentée avec quelques photographies de l'autre côté. Elle a contacté trois prestataires pour la réalisation des panneaux. Le fichier envoyé par Madame AURIAU n'a fait l'objet d'aucune modification de la part de Graphiloir, ce qui l'a surpris vu que les deux autres prestataires ont demandé de nouveaux fichiers ou souhaitent les retravailler en raison des pixels. Graphiloir ne demande pas de coût supplémentaire pour la création d'un QR code. En raison d'une carte trop pixelisée et inutilisable lors de son agrandissement, des photographies et un logo impossible à travailler, l'entreprise ICI, l'espace numérique, a envoyé trois devis. Il y a plusieurs options, mais l'objectif est d'envoyer tous les fichiers à l'entreprise pour qu'elle puisse retravailler le projet. Madame AURIAU Céline suggère que les fichiers soient envoyés individuellement à l'entreprise pour effectuer un essai du projet et obtenir un nouveau devis chiffré de manière précise.

Madame CHEVALLIER Catherine fait remarquer que Numériscan a collaboré avec la commune lors du comice.

Monsieur CHARDON Axel demande si c'est l'agent technique qui s'occupera de l'installation des panneaux.

Monsieur le Maire propose de rajouter sur les panneaux à côté de la carte : les points cardinaux, de rajouter un " vous êtes ici ", de retirer l'encadré noir et de rajouter un bandeau entier écrit " Saint Georges de la Couée ... ".

Monsieur le Maire s'interroge sur l'emplacement des panneaux dans le bourg de Saint-Georges-de-la-Couée.

Madame CHEVALLIER Catherine suggère que soit utilisé un des panneaux d'affichage si cela est possible et de mettre en place des pas japonais pour y accéder.

Madame AURIAU Céline suggère d'ajouter une couleur plus beige en arrière-plan, car les couleurs passent au fil du temps.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'envoyer les fichiers individuellement aux entreprises ICI l'espace numérique et à Numériscan.
- Décide de ne pas poursuivre le projet avec Graphiloir
- Décide de reporter la validation des devis à une date ultérieure une fois qu'ils auront été mis à jour.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|-------------|
| BIDIER Sylvain | Pour | BOURCIER Aurélien | ----- |
| BETTON Patrick | Pour | TEMAURI Roger | Pour |
| CHEVALLIER Catherine | Pour | CHARDON Axel | Pour |
| AURIAU Céline | Pour | LIARD Mathilde | Pour |

DÉLIBÉRATION : TAXE D'AMÉNAGEMENT 2025 (D_2024_05_04)

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publique de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme est dorénavant payante et que ces frais s'élèvent à 2500 € pour l'année 2024.

Madame CHEVALLIER Catherine ne souhaite pas mettre en place la taxe d'aménagement tant que la commune n'a pas de visibilité sur la répartition du reversement de cette taxe entre la commune et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Madame AURIAU Céline met en garde contre les conséquences de l'instauration de cette taxe, car les habitants risquent de ne plus déclarer leurs travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas instaurer la taxe d'aménagement
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|---|
| BIDIER Sylvain | Pour | BOURCIER Aurélien | ----- |
| BETTON Patrick | Pour | TEMAURI Roger | Pour |
| CHEVALLIER Catherine | Pour | CHARDON Axel | Pour |
| AURIAU Céline | Pour | LIARD Mathilde | Pour Pouvoir donner à Madame AURIAU Céline |

DÉLIBÉRATION : EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES GITES RURAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME (D_2024_05_05)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Madame AURIAU Céline étant concernée par cette décision, quitte momentanément la séance.

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande d'exonération de la taxe foncière en faveur d'un gîte rural classés meublés de tourisme.

Madame CHEVALLIER Catherine déclare ne pas être favorable à l'exonération de la taxe foncière, mais favorable à l'exonération de la taxe d'habitation, car il s'agit non pas de maisons secondaires, mais de biens touristiques, non occupés par les propriétaires.

Monsieur CHARDON Axel exprime le même ressenti que madame CHEVALLIER.

Monsieur le Maire explique qu'il serait injuste d'exonérer les gîtes et locaux classés meublés de tourisme, mais pas les entreprises de la commune.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|-------------|
| BIDIER Sylvain | Pour | BOURCIER Aurélien | ----- |
| BETTON Patrick | Pour | TEMAURI Roger | Pour |
| CHEVALLIER Catherine | Pour | CHARDON Axel | Pour |
| AURIAU Céline | ----- | LIARD Mathilde | ----- |

DÉLIBÉRATION : EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES GITES RURAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME (D_2024_05_06)

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande d'exonération de la taxe d'habitation en faveur d'un gîte rural classés meublés de tourisme.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer la taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|-------------|
| BIDIER Sylvain | Pour | BOURCIER Aurélien | ----- |
| BETTON Patrick | Pour | TEMAURI Roger | Pour |
| CHEVALLIER Catherine | Pour | CHARDON Axel | Pour |
| AURIAU Céline | ----- | LIARD Mathilde | ----- |

Madame AURIAU Céline est de retour à la séance.

DÉLIBÉRATION : LOYER LOGEMENT COMMUNAL (D_2024_05_07)

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser le loyer du logement communal sis au 8, rue de la Petite Fontaine.

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). L'IRL fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

| | Indice de référence des loyers | en niveau | en évolution |
|------|---|-----------|--------------|
| 2024 | T1 ; (INSEE du 12/04/2024) | 143.46 | +3,50% |
| 2023 | T4 ; (INSEE du 12/04/2024 / JO du 18/01/2024) | 142.06 | +3,50% |
| 2023 | T3 ; (INSEE du 12/04/2024 / JO du 14/10/2023) | 141.03 | +3,49% |
| 2023 | T2 ; (INSEE du 12/04/2024 / JO du 16/07/2023) | 140,59 | +3,50% |

| | | | |
|------|---|--------|--------|
| 2023 | T1 ; (INSEE du 12/04/2024 / JO du 16.04.2023) | 138,61 | +3,49% |
|------|---|--------|--------|

Considérant que le loyer actuel est de 351.39 €,

Monsieur le Maire informe que des visites du logement sont actuellement organisées pour examiner le remplacement du chauffage.

Monsieur CHARDON Axel affirme qu'il serait avisé d'installer un système de chauffage électrique.

Monsieur le Maire souligne que le remplacement du chauffage dans le logement communal est une priorité, tout en préservant son contrôle.

Madame CHEVALLIER Catherine déclare qu'elle est en train de rédiger le cahier des charges.

Monsieur CHARDON Axel souligne l'importance d'isoler le logement.

Monsieur le Maire affirme que cela sera réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPLIQUE l'indice de révision des loyers et fixe le loyer mensuel à 363.69 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vote

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

| | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|---|
| BIDIER Sylvain | Pour | BOURCIER Aurélien | ---- |
| BETTON Patrick | Pour | TEMAURI Roger | Pour |
| CHEVALLIER Catherine | Pour | CHARDON Axel | Pour |
| AURIAU Céline | Pour | LIARD Mathilde | Pour Pouvoir donner à Madame AURIAU Céline |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réparation du copieur (ordinateur et photocopieur)

Monsieur le Maire fait part de la panne du copieur de la mairie en raison d'une pièce cassée, l'impression en couleur est donc impossible. Un devis pour la réparation a été signé, mais l'entreprise ne parvient pas à trouver la pièce. Des propositions pour l'achat ou la location d'un copieur ont été reçues. Monsieur le Maire propose d'attendre la réparation avant de s'engager dans l'achat ou la location d'un nouveau copieur. Monsieur le Maire tient à remercier Madame CHEVALLIER Catherine pour le don d'une imprimante, malheureusement, elle ne peut pas être installée sur l'ordinateur de la mairie en raison d'un problème lié aux mises à jour. En effet, Monsieur le Maire informe que l'ordinateur n'a pas eu de mises à jour et de sauvegardes depuis 2022. Il mentionne qu'il serait judicieux d'envisager d'en acquérir un nouveau.

Madame AURIAU Céline souhaite qu'un informaticien intervienne pour résoudre ces problèmes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne voulait pas effectuer les mises à jour, car il y a des risques de perdre les données de l'ordinateur et les logiciels.

Selon Monsieur BETTON Patrick, si les réparations sont trop coûteuses, il serait préférable d'en acheter un nouveau.

Madame AURIAU Céline a exprimé le souhait de remettre en place les contrats de maintenance, en donnant comme exemple l'entreprise astiweb.

Monsieur le Maire annonce qu'il va faire appel aux entreprises astiweb et delta technologie.

- Réparation du broyeur

Monsieur le Maire informe que le broyeur a été réparé. Il précise que les marteaux de celui-ci vont devoir être changés car ils sont d'origine.

- Société VALECO

Monsieur le Maire informe avoir reçu un dossier de la société VALECO concernant le projet d'installation des éoliennes à Val d'Etangson. Il mentionne que le dossier est finalisé et transmis à la Préfecture. Ensuite, se déroulera l'enquête publique. Les éoliennes mesureront 192 mètres de haut. Monsieur le Maire affirme ne pas avoir été contacté pour le moment au sujet du projet éolien de Loir-en-Vallée. Monsieur le Maire précise que le projet éolien de Val d'Etangson consiste à installer 2 éoliennes, et celui de Loir en Vallée a en installer 6, cela donnerait un total de 8 éoliennes qui répondent aux besoins énergétiques de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Monsieur le Maire informe que les Maires de Saint-Georges-de-la-Couée, Montreuil-le-Henri, Loir-en-Vallée ainsi que le Sénateur de la Sarthe, Monsieur Nicolay vont faire un courrier commun au préfet pour l'alerter sur la situation. Monsieur le Maire aimerait récupérer un document officiel qui mentionne que la Vallée de l'Etangson a été classée. Il mentionne que les associations n'ont pas été mises au courant de l'envoi du dossier à la Préfecture.

Monsieur le Maire fait savoir que la personne qui gère le projet agri photovoltaïque souhaite le rencontrer. Avant de fixer une rencontre, Monsieur le Maire souhaite obtenir des informations sur la réglementation.

Madame AURIAU Céline explique, qu'il y a plusieurs années un membre de cette famille élevait des moutons sur la commune, ceux-ci étaient laissés sans soin et décédaient. Elle requiert des renseignements sur l'existence d'un numéro de SIRET, d'un numéro d'exploitation et de contacter les services vétérinaires pour savoir s'ils ont le droit d'élever des animaux.

Monsieur CHARDON Axel souhaite être présent lors de la rencontre. Il fait remarquer qu'il serait dommage d'installer des panneaux solaires à l'endroit prévu.

- Inondations de dimanche 19 mai 2024

Monsieur le Maire résume les inondations qui ont eu lieu le dimanche 19 mai 2024 dans la commune, plus précisément à Saint-Fraimbault. Monsieur le Maire demande qu'un état des lieux de la commune soit réalisé, avec les élus, dans le but de recenser les problèmes, les terrains non entretenus et d'entamer des poursuites contre les propriétaires.

Madame AURIAU Céline mentionne que les terres sont submergées d'eau à cause des fortes intempéries depuis des mois, et que les terres ne peuvent plus absorber les précipitations.

Selon Monsieur CHARDON Axel, il n'est pas nécessaire d'augmenter la capacité des busages actuels, car le souci est causé par les terres submergées par l'eau.

Monsieur le Maire est déterminé à réaliser cet état des lieux sur le terrain et à rédiger des courriers aux propriétaires qui ne s'occupent pas de l'entretien de leur parcelle. Il souligne que l'étude de GEMAPI n'est pas encore achevée. Il a souligné que le Président de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a rappelé que c'est à la commune qu'incombe la responsabilité de gérer les fossés. Monsieur le Maire suggère aux élus d'organiser la première étape d'état des lieux le vendredi 31 mai, et de prolonger cette opération tous les vendredis.

Madame AURIAU Céline souligne que cela peut être intégré au plan de sauvegarde.

Pour ralentir le débit de l'eau, Monsieur CHARDON Axel suggère l'installation de perrons dans les fossés.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'effectuer cette intervention sur les fossés publics, mais pas dans le secteur privé.

Madame CHEVALLIER Catherine propose de faire un point en se référant au cadastre.

Monsieur le Maire fait également part du problème des digues du plan d'eau de la Chênuère.

Madame AURIAU Céline propose d'interpeller la police de l'eau.

Monsieur le Maire répond que Madame la Sous-Préfète a été invitée pour une visite sur le terrain.

Monsieur le Maire informe que les bassins vont être créés par l'agent technique à la croix du gros chêne. Il fait savoir qu'il a repoussé la date prévue pour le broyage des bernes afin d'éviter que cela ne crée des ornières.

Il est demandé par Madame AURIAU Céline que la balayeuse passe sur les routes une fois le broyage terminé.

Monsieur CHARDON Axel demande l'achat de panneaux de signalisation pour les routes inondées et les routes glissantes.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame AURIAU Céline rapporte que le répondeur de la mairie n'a subi aucune modification depuis le départ de l'ancienne secrétaire de mairie. Les horaires ne sont pas actualisés.

Madame AURIAU Céline a annoncé que le service 'en voiture Simone' proposé par le centre social du Grand Lucé commencera en juin. Une campagne publicitaire a été menée auprès des personnes âgées.

Madame AURIAU Céline demande l'achat du matériel suite aux problèmes de rideau cassé à la mairie et au manque d'une barrière de sécurité au niveau des escaliers de la salle des fêtes.

Madame AURIAU Céline propose d'aller faire l'achat des panneaux de signalisation.

Monsieur CHARDON Axel explique que la CUMA a fait une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance suite au capot cassé après l'avoir loué. La CUMA demande à la commune de payer la franchise.

Date du prochain Conseil : jeudi 20 juin 2024 à 20h

La séance est levée à 22h30.

| | | | |
|----------------|--|--------------|--|
| BIDIER Sylvain | | CHARDON Axel | |
|----------------|--|--------------|--|